



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 19 mars 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 19 mars 2025 à 18h30, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
	Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
	Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
	Madame	Monique Pelletier	Conseillère
	Monsieur	Steve Millar	Conseiller
	Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Le conseiller Monsieur Marc Poirier est absent.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Patricia Larivière, directrice générale par intérim, fait fonction de greffière de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, la présente séance est ouverte à 18h30.

0-2 Adoption de l’ordre du jour

M.B. 2025-03-19-077

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d’adopter l’ordre du jour comportant les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l’ordre du jour
- 0-4 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil municipal

- 110-1 Abrogation de la résolution M.B. 2024-06-10-138
- 110-2 Abrogation du règlement d’emprunt 2024-358

130 Gestion financière et administrative

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION



400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
600-1	Second projet de règlement Projet Particulier de Construction, de Modification ou d’Occupation d’un Immeuble 2025-01
600-2	Dérogation mineure 2025-001
700	LOISIRS ET CULTURE
800	CORRESPONDANCE
800-1	Chemin Deschênes
900	VARIA
1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
1100	LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à la majorité des membres présents

0-3 Adoption des procès-verbaux

0-4 Période de question

Aucune question.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
110	Conseil municipal

110-1 Abrogation de la résolution M.B. 2024-06-10-138

M.B. 2025-03-19-078

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d’abroger la résolution M.B. 2024-06-10-138.

Adoptée à la majorité des membres présents

110-2 Abrogation du règlement d’emprunt 2024-358

M.B. 2025-03-19-079

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d’abroger le règlement M.B. 2024-358.

Adoptée à la majorité des membres présents



130	Gestion financière et administrative
200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-1 Second projet de résolution Projet Particulier de Construction, de Modification ou d’Occupation d’un Immeuble 2025-01

M.B. 2025-03-19-080

CONSIDÉRANT qu’un projet de construction d’un multi logements a été demander par Mme Tina Heafey, au nom de la compagnie 8355533 Canada Inc.

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone villégiateur v103.

CONSIDÉRANT que la zone v103 ne possède pas l’usage multi logements.

CONSIDÉRANT que le schéma d’aménagement de la MCRVG a été modifier pour autoriser le multi logements dans le pôle touristique du détroit de McKenzie par le règlement 2023-371.

CONSIDÉRANT que les nouveaux règlements de concordance au nouveau schéma d’aménagement de la MRCVG et de la municipalité de Bouchette ne sont pas encore en vigueur.

CONSIDÉRANT par le fait même que l’outil idéal pour ce projet est le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

CONSIDÉRANT que la municipalité s’est dotée d’un règlement PPCMOI 2024-359 en suivant tout le processus d’adoption avec la résolution M.B 2024-11-11-304.

CONSIDÉRANT qu’une demande de PPCMOI a été déposer auprès du service de l’urbanisme le 11 février 2025 par Mme Heafey.

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire sera un multi logements de 4 unités sur un étage comprenant deux logements de deux chambres à coucher et deux logements d’une chambre à coucher.

CONSIDÉRANT qu’un plan d’installation septique conforme au nombre de chambres, certifié par un technologue professionnel, accompagne cette demande.

CONSIDÉRANT qu’un plan d’aménagement extérieur, accompagne cette demande.

CONSIDÉRANT que ce projet a été déposé auprès du comité consultatif d’urbanisme en date du 13 février 2025 et que le comité en fait la recommandation.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pascal Saumure, appuyé par Steve Millar et résolu :

QUE la municipalité de Bouchette accepte la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro de dossier 2025-01 déposée par Mme Tina Heafey, au nom de la compagnie 8355533 Canada Inc., conformément au règlement numéro 2024-359 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ce, pour la construction d'un immeuble multi-logements de 4 unités en zone V103 étant en complément à un usage récréotouristique existant; le tout sur le lot numéro 5 358 156 ayant une superficie de 4 477,8 mètres carrés.

Adoptée à la majorité des membres présents

600-2 Dérogation mineure 2025-001- 60 rue du Pont

M.B. 2025-03-19-081

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 60 rue du Pont, sise en zone urbaine U-204;

CONSIDÉRANT que la demande vise un agrandissement de 4.26 m par 10.36 m;

CONSIDÉRANT que la demande vise un agrandissement de la maison sur le rez-de-chaussée seulement vers la marge latérale nord et la marge avant ;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement vers l'arrière comporterait le démantèlement complet de la cuisine actuel avec toute la plomberie, l'électricité et le mur extérieur ;

CONSIDÉRANT que la maison a été construite dans les années 1950 et possède deux étages ;

CONSIDÉRANT que la seule salle d'eau se trouve à l'étage ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé se ferait à travers une porte fenêtre existante, sur l'emplacement d'une galerie à démolir ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement prévu a pour but d'y aménager une salle d'eau complète avec laveuse, sècheuses et éventuellement une chambre à coucher ;

CONSIDÉRANT que la maison se situe actuellement à 5,78 m de la marge latérale nord et à 3.56 m de la marge avant ;

CONSIDÉRANT que les marges autorisées sont pour la marge avant 6 m, et la marge latérale 4 m ;

CONSIDÉRANT qu'après la construction de l'agrandissement les marges restantes seront de 3.56 m vers la rue, comme la maison actuellement et 1,52 m vers le nord ;

CONSIDÉRANT que de permettre l'agrandissement ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT qu'une photo montage a été présentée aux membres du CCU démontrant l'esthétisme recherché dans ce projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par les membres du comité



consultatif d'urbanisme visant l'acceptation de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monique Pelletier, appuyé par Michel Lamoureux,

QUE le conseil autorise la dérogation mineure pour la propriété située au 60 rue du Pont.

Adoptée à la majorité des membres présents

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Chemin Deschênes

M.B. 2025-03-19-082

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une lettre de l'Association du chemin Deschênes concernant la décision du conseil municipal de ne pas effectuer le déneigement sur le chemin Deschênes;

CONSIDÉRANT que la lettre demande une rencontre avec les élus pour comprendre la décision qui a été rendu par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Lamoureux, appuyé par Pascal Saumure,

QUE la direction générale soit mandatée pour l'envoi d'une lettre à l'Association du chemin Deschênes

QUE cette lettre indique que le conseil est disposé à rencontrer l'Association du chemin Deschênes.

QUE la lettre précise que la décision du conseil municipal concernant le non-déneigement du chemin Deschênes demeure définitive.

Adoptée à la majorité des membres présents

Note au procès-verbal : Le conseiller Jean Daoust indique sa dissidence.

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question



1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

1100 **Levée de la séance**

M.B. 2025-03-19-083

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 18h41.

Adoptée à la majorité des membres présents

Steve Lefebvre
Maire

Patricia Larivière
Directrice générale par intérim et
Greffière-trésorière par intérim